

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_11
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.521 1-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'article L231 1-5 du CGCT ;
- La délibération 2022-02 du Comité syndical du 1^{er} mars 2022 approuvant le Compte de gestion 2021 ;
- La délibération 2022-03 du Comité syndical du 1^{er} mars 2022 approuvant le Compte administratif 2021 ;

Considérant :

- Que le rapport annuel d'activités, transmis en annexe, permet de satisfaire à l'obligation légale de transparence vis-à-vis des membres du Syndicat mixte du Parc du Queyras et des financeurs, ainsi que de proposer un document de référence présentant les actions entreprises par le Parc.

- Que ce rapport offre un tour d'horizon des actions menées, sans prétendre à l'exhaustivité mais avec le souci de rendre compte de la variété des champs, des modes et des degrés d'actions du Parc.

Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide d'approuver les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de suffrages : 37
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Contre : 00 Pour : 28
 Abstentions : 00

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022_11-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_11
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : **Affectation des résultats de l'exercice 2021**

PARC REGIONAL DU QUEYRAS - PARC REGIONAL DU QUEYRAS

1/1

05/03/2022	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

COMITÉ SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	348 212,88
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	392 384,74
Pour Rappel : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) de l'année antérieure :	137 640,14

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	15 214,39
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	32 080,62

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	278 195,47
En recettes pour un montant de :	173 492,39

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par COMITÉ SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	137 640,14
---	------------

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	363 427,07
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	424 465,36
---	------------

Et décide d'affecter les résultats de fonctionnement :

Comme reliquat à reprendre au budget de fonctionnement (compte 002)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

